

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE MADDINGTON FALLS**

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Maddington Falls, tenue le 9 juillet 2018, à 20 h, au centre communautaire de Maddington Falls située au 86, route 261, Maddington Falls.

Monsieur le maire, Ghislain Brûlé préside cette séance et les conseillers suivants sont présents, tous formant quorum :

Mme Eve-Lyne Marcotte - conseillère siège no 1
M. Fabien Pelletier - conseiller siège no 2
M. Éric Girard - conseiller siège no 3
M. Gaétan Légaré – conseiller siège no 4
Mme Denise Houle - conseillère siège no 5
Mme Diane Mercier - conseillère siège no 6

Est également présente :

Mme Stéphanie Hinse, directrice générale et secrétaire trésorière agissant à titre de secrétaire de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est déclarée ouverte 20 h 15.

91-07-18

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de M. Fabien Pelletier

Appuyée par M Gaétan Légaré

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour en ajoutant le point : 9.3 TERRAIN DE VOLLEYBALL



MUNICIPALITÉ DE MADDINGTON FALLS

Séance ordinaire du conseil municipal
du 9 juillet 2018 à 20 h

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

- 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018
- 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 mars 2018
- 3.3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 mars 2018
- 3.4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril poursuivie le 23 avril 2018
- 3.5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018
- 3.6. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018
- 3.7. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 juin 2018
- 3.8. Adoption des procès-verbaux des séances extraordinaires du 19 juin 2018

4. Administration et finances

- 4.1. Liste des comptes à payer
- 4.2. Avis de motion – Règlement 131 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus
- 4.3. Avis de motion – Règlement 132 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés
- 4.4. Nomination d'un répondant en matière d'accommodement
- 4.5. Nomination de deux représentants de la Municipalité – Assemblée des candidats aux élections du 1er octobre 2018
- 4.6. GROBEC – Appui programme de gestion du myriophylle
- 4.7. Inscription Colloque de zone ADMQ – 4 octobre 2018
- 4.8. Système informatique

5. Sécurité publique

- 5.1. Urgence Bois-Francs – Appui à la démarche afin de doter la région d'une quatrième ambulance
- 5.2. Borne sèche - Demande à la MRC - Autorisation pour puiser l'eau du lac au 441, rang de la Rivière

6. Travaux publics

- 6.1. Octroi de contrat fauchage fossés
- 6.2. Scie à chaîne et location de ses équipements – M.Tremblay
- 6.3. Émondage des arbres – Rang de la Rivière (face au 50, rang de la Rivière) & Lac Ginette – coin 12e avenue et 3e rue

7. Hygiène du milieu

- 7.1. Personne désignée en vue de l'application du règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques sur le territoire

8. Aménagement et urbanisme

- 8.1. Évaluation pour vente des terrains appartenant à la municipalité – Lots 4 441 492 et 5 665 130
- 8.2. Modification du règlement d'urbanisation – Autorisation de construire sur une partie du lot 4 442 713

9. Loisirs et culture

- 9.1. Envoyer d'une lettre pour trouver des partenaires financiers pour la tour
- 9.2. Fond accessibilité pour handicapé
- 9.3. Terrain de volleyball

10. Sujets divers

- 10.1. Couper du tremble dans la vieille traverse
- 10.2. Demande Hydro-Québec – (enlever auban sur le poteau dans le milieu du nouveau stationnement)

11. Rapport des élus

12. Période de questions

13. Levée de la séance

Adoptée.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

92-07-18

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2018

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal était à la disposition des conseillers et conseillères plus de 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE Mme Eve-Lyne Marcotte mentionne qu'elle ne l'a pas consulté et s'abstient de toute décision à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Éric Girard
Appuyée par M. Fabien Pelletier
Il est résolu à la majorité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018.

Adoptée.

93-07-18

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 MARS 2018

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal était à la disposition des conseillers et conseillères plus de 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE Mme Eve-Lyne Marcotte mentionne qu'elle ne l'a pas consulté et s'abstient de toute décision à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Fabien Pelletier
Appuyée par M. Gaétan Légaré
Il est résolu à la majorité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 mars 2018.

Adoptée.

94-07-18

3.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 MARS 2018

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal était à la disposition des conseillers et conseillères plus de 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE Mme Eve-Lyne Marcotte mentionne qu'elle ne l'a pas consulté et s'abstient de toute décision à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Éric Girard
Appuyée par M. Gaétan Légaré
Il est résolu à la majorité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 mars 2018.

Adoptée.

95-07-18

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2018 POURSUIVIE LE 23 AVRIL 2018

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal était à la disposition des conseillers et conseillères plus de 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE Mme Eve-Lyne Marcotte mentionne qu'elle ne l'a pas consulté et s'abstient de toute décision à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Diane Mercier
Appuyée par M. Éric Girard
Il est résolu à la majorité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire la séance ordinaire du 9 avril 2018 poursuivie le 23 avril 2018.

Adoptée.

96-07-18

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2018

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal était à la disposition des conseillers et conseillères plus de 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE Mme Eve-Lyne Marcotte mentionne qu'elle ne l'a pas consulté et s'abstient de toute décision à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Éric Girard
Appuyée par M. Gaétan Légaré
Il est résolu à la majorité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018.

Adoptée.

97-07-18

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2018

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal était à la disposition des conseillers et conseillères plus de 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE Mme Eve-Lyne Marcotte mentionne qu'elle ne l'a pas consulté et s'abstient de toute décision à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Éric Girard
Appuyée par M. Fabien Pelletier
Il est résolu à la majorité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018.

Adoptée.

98-07-18

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 JUIN 2018

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal était à la disposition des conseillers et conseillères plus de 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE Mme Eve-Lyne Marcotte mentionne qu'elle ne l'a pas consulté et s'abstient de toute décision à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Éric Girard
Appuyée par M. Fabien Pelletier
Il est résolu à la majorité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 juin 2018.

Adoptée.

99-07-18

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JUIN 2018

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal était à la disposition des conseillers et conseillères plus de 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE Mme Eve-Lyne Marcotte mentionne qu'elle ne l'a pas consulté et s'abstient de toute décision à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Diane Mercier
Appuyée par M. Fabien Pelletier
Il est résolu à la majorité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juin 2018.

Adoptée.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

100-07-18

4.1 LISTE DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE les conseillers et conseillères ont reçu la liste des comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de

Appuyée par

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le rapport détaillé des revenus et des dépenses soumis par la directrice générale et secrétaire-trésorière, et que cette dernière soit autorisée à payer lesdites dépenses.

Les revenus et les dépenses sont :

Revenus

Taxes	69 742,82 \$
Permis	225,00 \$
Location salle	1 065,00 \$
Péréquation	30 989,00 \$
Infraction / amendes	195,00 \$
Divers (retour bouteilles et cannettes vides)	66,45 \$
Total	102 283,27 \$

Dépenses

Paies élus	2 266,14 \$
Salaires employés	5 612,00 \$
Comptes payés	643,44 \$
Comptes à payer	56 068,11 \$
Total	64 589,69 \$

Adoptée

4.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 131 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

Avis de motion est donné par M. Éric Girard pour l'adoption prochaine du règlement 131 relatif au code d'éthique et déontologie des élus. M Girard fait la présentation du projet de règlement, tel que requis par l'article 445 du *Code municipal*

4.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 132 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

Avis de motion est donné par Mme Diane Mercier pour l'adoption prochaine du règlement 132 relatif au code d'éthique et déontologie des employés. Mme Mercier fait la présentation du projet de règlement, tel que requis par l'article 445 du *Code municipal*

101-07-18

4.4 NOMINATION D'UN RÉPONDANT EN MATIÈRE D'ACCOMMODEMENT

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes;*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Maddington Falls est assujettie à cette *Loi;*

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} juillet 2018 certaines dispositions de cette *Loi,* concernant les conditions suivant lesquelles des accommodements pour un motif religieux peuvent être accordés ainsi que les éléments particuliers qui doivent être considérés lors du traitement de certaines demandes d'accommodements, sont entrées en vigueur;

CONSIDÉRANT QU' en sa qualité de plus haute autorité administrative au sens de la *Loi,* il appartient au conseil municipal de prendre les moyens nécessaires pour assurer le respect des mesures qui y sont prévues;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit désigner, au sein de son personnel, un répondant en matière d'accommodement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Diane Mercier
Appuyée par M. Fabien Pelletier
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De nommer la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Stéphanie Hinse, répondante en matière d'accommodements.

Adoptée

102-07-18

4.5 NOMINATION DE DEUX REPRÉSENTANTS DE LA MUNICIPALITÉ – ASSEMBLÉE DES CANDIDATS AUX ÉLECTIONS DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

CONSIDÉRANT QU' il y aura des élections provinciales le 1^{er} octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le 28 août prochain, la Table des MRC du Centre-du-Québec organise une assemblée des candidats, au Centre-Expo de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs désire avoir deux représentants de chaque municipalité faisant partie de ces MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Denise Houle
Appuyée par M. Gaétan Légaré
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De nommer Messieurs Ghislain Brûlé et Fabien Pelletier, représentants de la Municipalité de Maddington Falls lors de cette assemblée.

Que les frais de déplacements et de repas leur soient remboursés selon la politique et règlement en vigueur.

Adoptée

103-07-18

4.6 GROBEC – APPUI PROGRAMME DE GESTION DU MYRIOPHYLLE

CONSIDÉRANT QUE le myriophylle à épi, une plante exotique envahissante, prolifère dans plusieurs lacs et plans d'eau de la zone Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE cette plante se caractérise par une vitesse de croissance effrénée;

CONSIDÉRANT QU' une coalition d'organismes demandent la création d'un programme par le gouvernement du Québec pour lutter contre le myriophylle à épi;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Gaétan Légaré
Appuyée par M. Éric Girard
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'appuyer la demande auprès du gouvernement du Québec afin d'initier et de mettre sur pied, dès 2018, un programme national de gestion du Myriophylle à épi.

Que ce programme viserait notamment à :

- Guider les municipalités et les MRC dans l'obtention des autorisations gouvernementales visant à protéger les plans d'eau sur leur territoire de cette invasion;
- Élaborer des mesures préventives pour éviter la contamination dans les plans d'eau où la plante n'est pas encore présente;
- Dégager les budgets pour financer efficacement les mesures préventives et de contrôle reconnues;
- Financer les travaux de recherches en cours portant sur les impacts sur la faune et la flore des différentes méthodes de gestion de la plante;
- Financer un programme de recherches afin de mieux mesurer les impacts à long terme de la présence du myriophylle à épi, de contrer ses effets nocifs, de trouver des moyens efficaces et sécuritaires pour l'environnement pour contrôler au maximum sa présence.

Adoptée

104-07-18

4.7 INSCRIPTION COLLOQUE DE ZONE ADMQ – 4 OCTOBRE 2018

Sur proposition de Mme Denise Houle
Appuyée par M. Éric Girard
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Stéphanie Hinse, à assister au colloque de l'ADMQ, zone Centre-du-Québec, qui aura lieu le 4 octobre prochain au Parc Marie-Victorin de Kingsey Falls

Que les frais de déplacements et de repas leur soient remboursés selon la politique et règlement en vigueur.

Adoptée

105-07-18

4.8 SYSTÈME INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE le système informatique de la municipalité est désuet;

CONSIDÉRANT QUE le changement d'ordinateur augmenterait l'efficacité de la directrice générale et secrétaire-trésorière dans son travail;

CONSIDÉRANT QU' une analyse des besoins a été faite et qu'une soumission a été émise par l'entreprise GCRI Inc.;

CONSIDÉRANT QU' une partie de la dépense peut être prise dans le poste de mobilier de bureau.;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Eve-Lyne Marcotte
Appuyée par M. Éric Girard
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, à faire l'achat d'un nouvel ordinateur auprès de GCRI inc. au montant approximatif de 1 300 \$ + taxes.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisé à payer la dépense.

Adoptée

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

106-07-18

5.1 URGENCE BOIS-FRANCS – APPUI À LA DÉMARCHE AFIN DE DOTER LA RÉGION D'UNE QUATRIÈME AMBULANCE

CONSIDÉRANT QUE actuellement, trois ambulances desservent le territoire de la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QUE la couverture ambulancière du territoire de la MRC d'Arthabaska est déficiente par rapport à celle de certaines MRC voisines;

CONSIDÉRANT QU' à cette situation vient s'ajouter les impacts reliés à la modification des corridors de traumatologie entre les hôpitaux au Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE cela fait en sorte que les transports en ambulance entre différents hôpitaux prennent plus de temps, mobilisant ainsi une ressource qui ne peut être utilisée en cas d'urgence pour un citoyen ou une citoyenne de la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, les citoyens de la MRC d'Arthabaska n'ont pas accès au niveau de service auquel ils ont droit;

CONSIDÉRANT QUE notamment, cela pourrait venir influencer le choix de certaines personnes âgées qui sont rendues à un moment de leur vie où elles réfléchissent entre rester dans leur communauté ou déménager dans un centre où il y a plus de services;

CONSIDÉRANT QUE l'un des enjeux identifié dans la planification stratégique Destination 2025 de la MRC d'Arthabaska est d' « assurer l'implantation de conditions favorables au maintien des aînés dans leur municipalité »;

CONSIDÉRANT QUE lors d'un appel d'urgence pour un service ambulancier, chaque minute compte afin que la personne ne subisse pas de séquelles ou qu'elle demeure en vie;

CONSIDÉRANT QUE dans cette optique, Urgence Bois-Francs a entrepris des démarches auprès du gouvernement du Québec afin de doter la région d'une quatrième ambulance;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle ambulance serait basée dans la Ville de Warwick, ce qui permettrait de mieux desservir le secteur sud de la MRC d'Arthabaska;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Eve-Lyne Marcotte
Appuyée par M. Gaétan Légaré
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Maddington Falls appuie la démarche d'Urgence Bois-Francs à l'effet de doter le territoire de la MRC d'Arthabaska d'une quatrième ambulance, laquelle serait basée dans la Ville de Warwick.

Adoptée

107-07-18

5.2 BORNE SÈCHE - DEMANDE À LA MRC - AUTORISATION POUR PUISER L'EAU DU LAC AU 441, RANG DE LA RIVIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité aimerait se doter d'une borne sèche afin de mieux desservir ses citoyens lors d'une intervention incendie;

CONSIDÉRANT QU' une borne sèche pourrait être installée au 441, rang de la Rivière;

CONSIDÉRANT QUE la Régie Intermunicipale de Sécurité Publique des Chutes a accepté l'emplacement ciblé;

CONSIDÉRANT QUE le lac où serait installé la borne sèche est un affluent de la rivière Bécancour;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Eve-Lyne Marcotte
Appuyée par M. Éric Girard
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De demander à la MRC d'Arthabaska s'il est possible d'installer une borne sèche au 441, rang de la Rivière en tenant compte des lois et règlements en vigueur.

Adoptée

6. TRAVAUX PUBLICS

108-07-18

6.1 OCTROI DE CONTRAT FAUCHAGE FOSSÉS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire faire débroussailler les fossés de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu 2 offres de service;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Diane Mercier
Appuyée par M. Gaétan Légaré
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'octroyer le contrat de débroussaillage à l'entreprise R.M. Pépin inc.

Adoptée

109-07-18

6.2 SCIE À CHAÎNE ET LOCATION DE SES ÉQUIPEMENTS – M.TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne possède pas d'équipement pour les petits travaux de voirie;

CONSIDÉRANT QUE M. Gaétan Tremblay utilise ses propres équipements pour l'entretien de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Diane Mercier
Appuyée par M. Fabien Pelletier
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De mandater M. Ghislain Brûlé pour faire l'achat d'une petite scie mécanique chez Gilles Nolet Équipements.

De payer une location de 20 \$ / équipement à M. Gaétan Tremblay lorsqu'il utilise ses équipements.

Que le prix de location comprend l'essence et l'entretien de ces derniers.

Adoptée

110-07-18

6.3 ÉMONDAGE DES ARBRES – RANG DE LA RIVIÈRE (FACE AU 50, RANG DE LA RIVIÈRE) & LAC GINETTE – COIN 12E AVENUE ET 3E RUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux demandes concernant des arbres sur les emprises du chemin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire connaître l'étendue des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Fabien Pelletier
Appuyée par M. Éric Girard
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De faire évaluer les chênes face au 50, chemin de la Rivière et le gros pin au coin de la 12^e avenue et 3^e rue (au Lac Ginette).

De demander à Johnny Allaire, émondeur, une évaluation des arbres ainsi qu'une soumission pour les travaux qui seront à effectuer.

Adoptée

7. HYGIÈNE DU MILIEU

111-07-18

7.1 PERSONNE DÉSIGNÉE EN VUE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 366 CONCERNANT LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES SUR LE TERRITOIRE

Considérant que la MRC d'Arthabaska a adopté le règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques;

Considérant qu' en vertu de ce règlement, la MRC d'Arthabaska détient la compétence exclusive quant à l'élimination, la valorisation, la collecte et le transport des matières résiduelles, dont les boues provenant des fosses septiques, sur le territoire des municipalités desservies par la Société de développement durable d'Arthabaska inc. (Gesterra);

Considérant qu' en vertu de l'article 35 de ce règlement, la MRC d'Arthabaska souhaite la collaboration de l'ensemble des municipalités en leur demandant de procéder à la nomination d'un employé exerçant la fonction de personne désignée en vue de l'application du règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques, notamment en ce qui a trait à la gestion des infractions;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Eve-Lyne Marcotte
Appuyée par M. Gaétan Légaré
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De désigner M. Réjean Poisson, Inspecteur en bâtiment, à titre d'employé chargé d'exercer la fonction de personne désignée en vue de l'application du règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques sur le territoire de la Municipalité de Maddington Falls.

Adoptée

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

112-07-18

8.1 ÉVALUATION POUR VENTE DES TERRAINS APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ – LOTS 4 441 492 ET 5 665 130

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède les lots 4 441 492 et 5 665 130;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a eu une demande pour acheter ces terrains;

CONSIDÉRANT QUE certains élus désirent connaître la valeur de vente des terrains;

CONSIDÉRANT QUE pour connaître la valeur de vente des terrains il faut faire appel à un évaluateur;

EN CONSÉQUENCE,

Suite à des discussions, la décision passe au vote :

Les conseillers pour l'évaluation des terrains par un évaluateur :
Mme Diane Mercier et M. Fabien Pelletier

Les conseillers contre l'évaluation des terrains par un évaluateur :
Mmes Eve-Lyne Marcotte et Denise Houle, MM. Éric Girard et Gaétan Légaré.

Refusée

Une rencontre avec les acheteurs sera organisée et le sujet sera discuté à une séance ultérieure.

113-07-18

8.2 MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'URBANISATION – AUTORISATION DE CONSTRUIRE SUR UNE PARTIE DU LOT 4 442 713

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a adopté le règlement 367 qui modifie le Règlement édictant le Schéma d'aménagement et de développement numéro 200;

CONSIDÉRANT QU' une partie du lot 4 442 713 est maintenant incluse dans la zone urbaine;

CONSIDÉRANT QUE la construction de résidence n'est pas autorisée sur ce lot;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le règlement municipal d'urbanisme numéro 100 afin de permettre la construction de résidences;

EN CONSÉQUENCE,

Suite à des discussions et avant de passer au vote, M. Fabien Pelletier demande à la directrice générale de faire la lecture de l'article concernant les *conflits d'intérêts du règlement 113 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Maddington*. La décision passe au vote :

Les conseillers pour la modification au règlement municipal d'urbanisme :
Mme Diane Mercier et M. Fabien Pelletier

Les conseillers contre la modification au règlement municipal d'urbanisme :
Mmes Eve-Lyne Marcotte et Denise Houle, MM. Éric Girard et Gaétan Légaré.

Refusée

9. LOISIRS ET CULTURE

114-07-18

9.1 ENVOYER D'UNE LETTRE POUR TROUVER DES PARTENAIRES FINANCIERS POUR LA TOUR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une subvention auprès du MAMOT, dans le cadre du *Fonds conjonctuel de développement*, afin de construire une tour d'observation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté la résolution 09-01-17, autorisant une contribution municipale maximale de 25 000 \$ pour la construction de la tour;

CONSIDÉRANT QU' une recherche de partenaire financier auprès des entreprises peut être faite pour combler le montant

maximal de 25 000 \$ prévu et ainsi diminuer les frais pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' une lettre de demande de financement a été produite par M. Gardner et peut être modifiée;

CONSIDÉRANT QUE certains élus aimeraient commencer les recherches de partenaires financiers;

EN CONSÉQUENCE,

Suite à des discussions, la décision passe au vote :

Les conseillers pour la recherche de partenaires financiers :
Mme Diane Mercier et M. Fabien Pelletier

Les conseillers contre la recherche de partenaires financiers :
Mmes Eve-Lyne Marcotte et Denise Houle, MM. Éric Girard et Gaétan Légaré.

Refusée

115-07-18

9.2 FOND ACCESSIBILITÉ POUR HANDICAPÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité loue régulièrement la salle communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment municipal n'est pas adapté pour les personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada offre un programme de financement via le *Fonds pour l'accessibilité pour la composante des projets de petite envergure*;

CONSIDÉRANT QUE le *Fonds pour l'accessibilité pour la composante des projets de petite envergure* attribue un montant maximal de 100 000 \$ par projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'adaptation du bâtiment municipal pour les personnes à mobilité réduite cadre dans ce programme;

CONSIDÉRANT QUE le projet pourra être financé à 65 % par le programme fédéral d'aide financière et à 35 % par des fonds provenant de d'autres sources que le gouvernement fédéral;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Fabien Pelletier
Appuyée par M. Gaétan Légaré
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De mandater la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Stéphanie Hinse, à compléter et déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme de financement *Fonds pour l'accessibilité pour la composante des projets de petite envergure*.

Que la municipalité financera 35 % des travaux autrement que par une subvention ou aide financière provenant du gouvernement fédéral.

Adoptée

116-07-18

9.3 TERRAIN DE VOLLEYBALL

CONSIDÉRANT QU' un terrain de volleyball sera installé sur le terrain de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement devra être déterminé;

EN CONSÉQUENCE,

Suite à l'installation de piquets pour déterminer l'endroit exact où sera le terrain de volleyball, une décision sera prise par le conseil municipal.

10. SUJETS DIVERS

117-07-18

10.1 COUPER DU TREMBLE DANS LA VIEILLE TRAVERSE

CONSIDÉRANT QUE l'OSBL du Site Touristique de Maddington Falls inc. s'est réuni et qu'ils ont discuté du concours de scie à chaîne;

CONSIDÉRANT QU' ils désirent avoir des billes carrées pour le prochain concours de scie à chaîne;

CONSIDÉRANT QUE le tremble existant dans la *vieille traverse* peut servir à ces fins;

Sur proposition de Mme Eve-Lyne Marcotte

Appuyée par M. Fabien Pelletier

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser la coupe des trembles dans la *vieille traverse* pour le bois qui servira au concours de scie à chaîne.

Que la coupe des arbres devra se faire par un vrai bûcheron.

Adoptée

118-07-18

10.2 DEMANDE HYDRO-QUÉBEC – (ENLEVER HAUBAN SUR LE POTEAU DANS LE MILIEU DU NOUVEAU STATIONNEMENT)

CONSIDÉRANT QU' un poteau d'Hydro-Québec, no 30Y1H1, est installé près du stationnement de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE ce poteau a un hauban qui n'est plus efficace;

CONSIDÉRANT QU' une demande de subvention a été faite par le MADA et inclus l'agrandissement du stationnement;

CONSIDÉRANT QUE ce poteau se retrouvera dans le stationnement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Diane Mercier

Appuyée par M. Gaétan Légaré

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De mandater la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Stéphanie Hinse, à faire une demande auprès d'Hydro-Québec afin de faire enlever le hauban du poteau no 30Y1H1 et demander à ce qu'une base en béton pour ce poteau soit faite.

Adoptée

11. RAPPORT DES ÉLUS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

119-07-18

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés et discutés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Denise Houle

Appuyée par Mme Diane Mercier

Que la séance soit levée à 23 h 35.

Adoptée

Ghislain Brûlé,
Maire

Stéphanie Hinse,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Ghislain Brûlé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé à Maddington Falls le 14 août 2018